

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent excusé : Cédric JAULNEAU (a donné pouvoir à Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE) et Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Initiation à la langue bretonne à l'école publique,
- 2°) Création d'un « espace jeunes » : audit énergétique – demande de fonds de concours,
- 3°) Délégation du conseil municipal au maire : admission des créances en non-valeur,
- 4°) Autorisation au maire pour l'embauche de contractuels,
- 5°) Création d'un emploi d'animateur,
- 6°) Mise en œuvre d'une démarche de prévention,
- 7°) Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux,
- 8°) Convention de développement de la lecture publique : avenant n° 2,
- 9°) Soutien au Maroc et à la Lybie,
- 10°) Quimperlé Communauté : élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – débat sur les orientations,
- 11°) Quimperlé Communauté : pacte financier et fiscal,
- 12°) Quimperlé Communauté : convention de reversement des taxes d'aménagement communales,
- 13°) SIMIF : mise à jour de la liste des membres,
- 14°) Commission culture de Quimperlé Communauté : délégués,
- 15°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

Délibération 20230401 : Initiation à la langue bretonne à l'école publique :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a donné son accord, les 29 juin 2012, 7 juin 2016, 27 juin 2017, 22 juillet 2020 et 7 juillet 2021 pour le financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de SAINT-THURIEN pour 2 classes, soit 2 heures hebdomadaires pour la période 2012/2024.

Elle rappelle que ce dispositif est pris en charge à 47.50 % par le Conseil Départemental, le reste étant financé par la Région Bretagne (13,61 %) et les Communes.

Elle indique que le Conseil Départemental du Finistère, en lien avec les enseignants de l'école et l'Inspection Académique, propose à la Commune de renouveler cette convention pour la période de septembre 2023 à juillet 2024. 32 élèves des classes maternelles de l'école publique de SAINT-THURIEN seraient concernés à raison d'une heure hebdomadaire. Le coût du dispositif est estimé à 1 800 € annuels et réparti de la façon suivante :

- Participation du Département	855.00 €
- Participation de la Région	245.00 €
- Participation de la Commune	700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de SAINT-THURIEN présenté ci-dessus pour la période de septembre 2023 à juillet 2024.

Délibération 20230402 : Création d'un « espace jeunes » : audit énergétique – demande de fonds de concours :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un espace jeunes dans le bâtiment situé 2 Rue du Poulou à SAINT-THURIEN, il est souhaitable de réaliser un audit énergétique.

La proposition du bureau d'études BECOME, dont le siège est situé 54 Impasse de Trélivalaire à QUIMPERLE a été retenue pour un montant HT de 2 500 €.

Cette prestation répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours « maîtrise de l'énergie » de Quimperlé Communauté qui finance à hauteur de 50 % du reste à charge de la Commune les études et diagnostics énergétiques.

Elle indique qu'aucune autre aide financière n'a été sollicitée pour cette étude.

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût de l'étude HT	2 500.00 €
- Fonds de concours de Quimperlé Communauté	1 250.00 €
- Autofinancement	1 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à solliciter le fonds de concours « maître de l'énergie » auprès de Quimperlé Communauté,
- à signer les conventions cadres liant Quimperlé Communauté et la Commune de SAINT-THURIEN pour ce projet.

Délibération 20230403 : Délégation du conseil municipal au maire – admission des créances en non-valeur :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 9 juin 2020 lui donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que la loi n° 2022-217 a prévu une nouvelle délégation relative à l'admission des créances en non-valeur. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et les conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Ce seuil est fixé à 100 €. Le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté après instruction des propositions transmises par le comptable public. Le maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer l'attribution relative à l'admission des créances en non-valeur d'un montant inférieur ou égal au seuil plafond fixé par décret.

Délibération 20230404 : Autorisation au maire pour l'embauche de contractuel :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de

rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Délibération 20230405 : Création d'un emploi d'animateur :

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du souhait de l'équipe municipale de proposer aux enfants de l'école, mais aussi aux thuriellois de toute génération des activités sportives et créatives,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1^{er} décembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme (BAFA) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation auprès des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier le tableau des emplois,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2023,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

Remarques :

Bruno JAFFRE demande le coût pour la collectivité (environ 25000 €) et Stéphane POIRIER s'interroge sur le début de la mission compte-tenu de l'avancement du préau sportif. Christine KERDRAON indique que le poste sera créé au 1^{er} décembre 2023 mais qu'il ne sera peut-être pas pourvu à cette date. Elle précise également que l'animateur aura l'organisation des activités à préparer en amont.

Délibération 20230406 : Mise en œuvre d'une démarche de prévention :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail, et notamment l'article L.4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'engager la Commune de SAINT-THURIEN dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),**
- **Décide de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité,**
- **Dit que la fonction d'assistant de prévention ne pourra être confiée à un des agents de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction,**
- **Dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'assistant de prévention puisse assurer sa mission,**
- **Indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'assistant de prévention.**

Délibération 20230407 : Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.622-5 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des évènements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service ; ainsi, un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 avril 2001,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<u>Mariage</u> : <ul style="list-style-type: none">- agent (ou souscription PACS)- enfant, père, mère- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur- oncle, tante, neveu, nièce	6 jours 3 jours 2 jours 1 jour
<u>Décès</u> : <ul style="list-style-type: none">- conjoint (ou partenaire PACS)- enfant, père, mère, beau-père, belle-mère- autres ascendants et descendants- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur- oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour
<u>Maladie très grave</u> : <ul style="list-style-type: none">- conjoint (ou partenaire PACS)- enfant, père, mère	5 jours 3 jours

Règles générales :

Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, et...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées,**
- **Dit qu'elles prendront effet à compter de la date d'exécution de la délibération,**

Éléments de diagnostic

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPI, mesure l'impact paysager de la publicité, des pré-enseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m² ont été recensés sur le territoire :

- 85 sur Quimperlé
- 201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m², dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m². La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m². 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

Orientations

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPI qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

> Pour les publicités :

a) à l'échelle intercommunale :

- Limiter la densité
- Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
- Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
- Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse

b) à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP

c) à l'échelle de Quimperlé

- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
- Réduire la surface de dispositifs
- Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels
- Améliorer l'esthétique des dispositifs
- Anticiper l'arrivée de publicité numérique

> Pour les enseignes :

a) à l'échelle intercommunale

- Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
- Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
- Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
- Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la synthèse du diagnostic et des orientations, prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal.

Remarques :

Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE demande si la charge financière du changement de l'enseigne ou de la publicité si elle n'est pas conforme sera à la charge de l'intéressé. Christine KERDRAON lui répond positivement. Françoise GOLIES demande s'il y aura un délai pour la mise aux normes. Christine KERDRAON répond qu'elle ne le sait pas encore car on est juste au tout début de la procédure. Elle précise que ce règlement évitera l'affichage sauvage et rappelle qu'il s'agit juste aujourd'hui d'un débat.

Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services

Délibération 20230408 : Convention de développement de la lecture publique : avenant n° 2 :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur refus relatif à la signature de l'avenant n° 2 à la convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la Commune de SAINT-THURIEN.

Elle précise que le refus de signature de cette convention aboutira au non-versement du fonds de concours versé par Quimperlé Communauté à la Commune de SAINT-THURIEN pour l'acquisition des documents mis à disposition des usagers à la médiathèque.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention-type de développement de la lecture publique 2019-2021.

Délibération 20230409 : Soutien au Maroc et à la Lybie :

Afin de venir en aide aux populations victimes du séisme qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023 et des inondations en Lybie le 10 septembre 2023, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une aide de 500 € pour le Maroc et de 500 € pour la Lybie. Cette aide financière permettra de contribuer aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le Conseil Municipal, sensible à ces situations tragiques et aux drames humains qu'elles engendrent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une aide de 1 000 € au profit du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ; fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) par virement sur le compte de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013 – BIC : BDFEFRPPCCT).

Délibération 20230410 : Quimperlé Communauté : élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – débat sur les orientations :

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui a eu lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 29 juin 2023,

Vu l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations,

Contexte

Un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie. La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune.

Délibération 20230411 : Quimperlé Communauté : pacte financier et fiscal :

Depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation. Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte réglementaire et financier national. Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 – 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1^{er} pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

- 1°) Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
- 2°) Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
- 3°) Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
- 4°) Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
- 5°) Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
- 6°) Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
- 7°) Préserver la capacité d'investissement de la communauté
- 8°) Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
- 9°) Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des objectifs du nouveau pacte financier et fiscal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026.

Délibération 20230412 : Quimperlé Communauté : convention de reversement des taxes d'aménagement communales :

Dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal pour la période 2020 – 2026, un des neuf objectifs propose une mise en cohérence des compétences développement économique et aménagement avec leur financement. La communauté est actuellement compétente sur 22 zones d'activités. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé Communauté prévoit essentiellement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit rester une priorité partagée par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière. Afin de financer cette compétence, il est également important que la communauté dispose des ressources suffisantes.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté, du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions ainsi que les taxes d'aménagement payées par la Communauté au titre d'équipements situés hors zones d'activités communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires et sur les équipements construits par la Communauté hors des zones d'activités communautaires,**
- **autorise le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec Quimperlé Communauté.**

Délibération 20230413 : SIMIF : mise à jour de la liste des membres :

Pour faire suite à une demande de la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du SIMIF. La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au Syndicat :
 - o BOHARS par délibération du 18 mai 2021
 - o CLEDEN CAP SIZUN par délibération du 11 septembre 2020
 - o CLEDEN POHER par délibération du 3 mars 2020
 - o PRIMELIN par délibération du 31 octobre 2020
 - o PLOGASTEL SAINT GERMAIN par délibération du 18 juin 2019
 - o PLOGOFF par délibération du 8 septembre 2021
 - o ROUDOUALLEC par délibération du 19 mars 2021
 - o SAINT EVARZEC par délibération du 30 septembre 2021
 - o SAINT HERNIN par délibération du 15 septembre 2020
- 3 communes ont sollicité leur retrait du Syndicat :
 - o GUISSENY par délibération du 23 janvier 2020
 - o PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES par délibération du 12 décembre 2019
 - o TREFLAOUENAN par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1^{er} janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint-Evarzec et Saint Hernin et au retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Places, Tréflaouéan.

Délibération 20230414 : Commission culture de Quimperlé Communauté : délégués :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de remplacer Stéphane POIRIER, à sa demande, à la commission culture de Quimperlé Communauté par Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE au sein de la commission culture de Quimperlé Communauté en remplacement de Stéphane POIRIER.

Quart d'heure de libre expression :

- a) Ma ville en rose le 15 octobre 2023 : Christine KERDRAON informe les membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière pour la préparation de la manifestation Ma ville en rose qui a pour objet de sensibiliser sur le cancer du sein. Quatre circuits de randonnée, marche et course (3,5 km, 5 km, 11, km et 15 km seront proposés. Les 15 km seront réservés à la course à pied. Elle souhaiterait que tous les élus soient présents car il s'agit d'une manifestation organisée par le Pôle de santé regroupant Bannalec, Saint-Thurien et Le Trévoux en partenariat avec la Commune de SAINT-THURIEN et avec l'aide de l'association Hentou Coz. La manifestation se déroulera sur le parking de l'école où quatre chapiteaux seront installés le vendredi ou le samedi (à voir avec les services techniques). Les inscriptions se feront dès 8 heures, donc présence souhaitée à 7 heures. Il faut des bénévoles pour les inscriptions, l'orientation des participants et la sécurisation du site. Les participants pourront stationner Place de Kilmacow, Place du Centre et sur les parkings du stade et du cimetière. Les bénévoles d'Hentou Coz gèrent le ravitaillement et le balisage des parcours. Elodie PEINTUREAU voit avec le garage local pour le prêt d'un camion afin de pouvoir stocker l'eau du vendredi au dimanche.
- b) GHBS : Francine TAMIC demande à l'ensemble des élus d'être vigilants par rapport à la situation du GHBS. Inquiétudes concernant le service à la population, les conditions de travail des agents hospitaliers (fermeture des urgences, économies sur les repas servis aux malades, augmentation du nombre d'heures de travail des agents, privatisation des structures...). Bruno JAFFRE confirme qu'actuellement on parle du bien-être animal obligatoire dans les exploitations agricoles alors que le bien-être humain se dégrade.
- c) Aménagement de la Rue de Quimperlé : Christine KERDRAON informe qu'une réunion publique pour la présentation des aménagements prévus Rue de Quimperlé aura lieu le 30 novembre 2023 à 18 h.30 à la salle municipale. Une réunion préalable sera organisée un samedi matin à l'attention des conseillers municipaux pour la présentation du projet.
- d) Repas des aînés : Christine KERDRAON et Françoise GOLIES indiquent que le repas des aînés aura lieu le 5 novembre 2023 et la distribution des colis les 17 et 18 novembre.
- e) Prochain conseil municipal : la date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 8 décembre 2023 à 18 heures. Il sera suivi du traditionnel repas de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.50.

Le Maire,
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,
Guillaume LOUVET.

